

GARANTIE DE PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS

Ne sont concernés que les prêts Habitat de la Direction des Fonds d'Epargne (PLS, PHARE, PLU, PLUS, PLAI, PAM, éco-prêt)

- Qui peut bénéficier de la garantie Sogama ?
 - associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou du droit local (Alsace Moselle),
 - fondations reconnues d'utilité publique,
 - congrégations légalement reconnues et associations à caractère cultuel (loi 1905),
 - tous emprunteurs de droit privé, quelle que soit leur forme juridique, contrôlés majoritairement par les organismes ci-dessus ou ayant vocation exclusive à porter leurs immobilisations.

- Pour quel objet ?
 - Financement de projet correspondant à l'objet social de l'emprunteur des investissements suivants :
 - Travaux d'aménagement de locaux,
 - Construction,
 - Acquisition immobilière.

- Caractéristiques de la garantie Sogama :
 - Sa durée couvre celle du crédit soit de 2 ans au minimum à 32 ans au maximum, dont une période de mobilisation des fonds jusqu'à 2 ans au maximum avec remboursement des intérêts de préfinancement intégralement remboursés par l'emprunteur à la date de consolidation du prêt.
 - Son montant dépend de plusieurs paramètres :

CREDIT d'INVESTISSEMENT	
Secteur médico-social	Garantie maximale : jusqu'à 100 % Montant maximum du risque par opération : 4,0 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 4,0 M€
Secteur autre	Garantie maximale : jusqu'à 100 % Montant maximum du risque par opération : 1,0 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 1,0 M€

- Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit et il se compose de 2 éléments :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription au capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Général de Sogama restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 1,50% de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,2% du montant garanti (forfait minimum de 280 €)

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission est variable suivant la qualité du dossier.

A titre d'information, pour le secteur du médico-social, le taux se situe dans une fourchette entre 0,40 et 0,80% de l'encours garanti et pour les autres secteurs, dans une fourchette comprise entre 0,60 et 1,10%.

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

- 1) En cas de remboursement anticipé total du crédit, Sogama ne facture pas de frais de résiliation du contrat, les prélèvements sont simplement arrêtés,
- 2) En cas de remboursement anticipé partiel du crédit : Sogama établit un nouvel échéancier de prélèvement des commissions de caution. Les frais de dossier pour l'opération sont de 0,10 % du montant du risque initial, avec un forfait minimum de 275 €,

L'emprunteur nous fait parvenir le dossier composé des éléments suivants :

- n° de Siren de l'établissement et code NAF,
- Effectif en Equivalent Temps Plein,
- Une copie intégrale de l'offre de prêt avec ses caractéristiques et les conditions demandées,
- Une note explicative du projet, avec le détail des travaux établi par le maître d'ouvrage ou le compromis de vente en cas d'acquisition immobilière,
- Si l'établissement est locataire une copie du contrat de bail ou le détail des loyers et du contrat de bail,
- Pour le cas des établissements sanitaires et médico-sociaux :
 - o Les caractéristiques de l'établissement géré par l'association (capacité d'accueil, taux d'occupation, pris de journée...)
 - o La copie de l'agrément ou convention en vigueur avec les financeurs
 - o La copie du budget (CPOM, EPRD, PPIF..) intégrant l'objet du financement à garantir
 - o L'accord des autorités de tutelle sur le recours à l'emprunt
- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG
- Atterrissage et/ou Budget de l'exercice prévisionnel,
- Statuts de l'association,
- Extrait du JO publiant la déclaration de l'association ou KBIS pour les sociétés,
- Copie Carte d'identité en cours de validité du Président,
- Liste des membres à jour du C.A ou du bureau (nom, prénom, fonction) et mandat et pouvoir,
- IBAN du compte emprunteur.

N'hésitez pas à nous envoyer votre dossier :

Par voie électronique : engagements@sogama.fr (de préférence)

ou par voie postale : **Pôle Engagements _ 75 rue Saint Lazare, 75009 Paris**